

DLB 2022/963
PRM

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHÈSE

OBJET : Cession à titre onéreux d'une parcelle communale d'environ
1 are 31 centiares située section Anse-Vata au profit de
monsieur Simon LELOUCH et madame Sophie CAILLARD

P.J. : 1 projet de délibération et son annexe (1 plan)

Monsieur Simon LELOUCH et madame Sophie CAILLARD sont propriétaires d'un lot privé situé au n° 60 du lotissement «Domaine de la baie» section Anse-Vata (NIC : 648533-1252). Ayant constaté qu'ils empiètent sur une portion de la parcelle communale en haut de talus, ils en ont sollicité l'acquisition auprès de la Ville afin de régulariser la situation.

Il a été répondu favorablement à leur demande, sous réserve, d'une part, d'une approbation par le conseil municipal et, d'autre part, de la reprise par la Ville de cette bande foncière. En effet, celle-ci est actuellement incluse dans le lot n° 75 du lotissement «Lots Presqu'Île de Nouméa» situé section Anse-Vata (NIC : 648533-2224), d'une superficie de 95 ares 58 centiares environ, donné en location au Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique sur laquelle est implanté le collège privé Saint Joseph de Cluny.

Sous réserve de ces conditions, il a ainsi été proposé à monsieur LELOUCH et madame CAILLARD d'acquérir une parcelle d'une superficie de 1 are 31 centiares environ au prix de 6 550 000 francs CFP, soit 5 000 000 de francs CFP l'are. Les intéressés ont donné leur accord quant à ces modalités de vente.

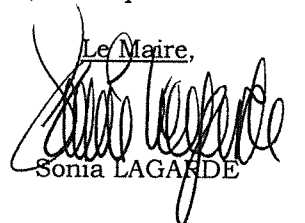
Les limites parcellaires du foncier donné en location au CAEC seront prochainement modifiées par un avenant au bail du 19 septembre 1972.

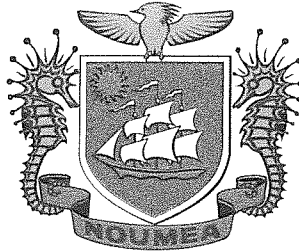
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la cession à titre onéreux d'une parcelle de 1 are 31 centiares environ située section Anse-Vata au profit de monsieur Simon LELOUCH et madame Sophie CAILLARD et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 2 septembre 2022



Le Maire,

Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA

DLB 2022/963
P & N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 21 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION
09.09.2022

DATE D'AFFICHAGE
15.09.2022

Mme Sonia LAGARDE	Mme Kimberley BARONI
Mme Chantal BOUYE	M. Christophe DELIERE
M. Patrick GUILLON	M. Michel DESMEUZES
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Christine BELLET
M. Tristan DERYCKE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Liliane CONDOUMY
M. Warren NAXUE	Mme Muriel GERMAIN
M. Marc ZEISEL	M. Patrick SAKOUMORI
M. Michel FONGUE	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Janine BAJON	M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Vaimoé ALBANESE	Mme Magali MANUOHALALO
M. Luc BRUN	M. Joseph BOANEMOA
Mme Valérie LAROQUE	M. Emmanuel BERART
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Eric MELTESALE
M. Bruno CAPY	Mme Christine LE SAINT
Mme Tuilogona O'CONNOR	Mme Davina FAUA
M. Marc LE LEIZOUR	M. Bernard LAVANDIER
Mme Anne-Christine CHIMENTI	Mme Jeanne POELLABAUER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice : 53	M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Charlotte THAIWE
	Mme Françoise SUVE	M. Alexandre MACHFUL
	Mme Pascale SERVENT	Mme Laurène CASSAGNE
Nombre de présents : 36	Mme Isabelle LAFLEUR	M. Claude CHARLOT
Nombre de votants : 50	M. Nicolas BRIGNONE	M. Makaokio FIHIPALAI
(14 procurations)	Mme Cindy PRALONG	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M. Philippe BLAISE	Mme Laurie HUMUNI
	Mme Naïa WATEOU	Mme Veylma FALAE
	M. Christophe DELESSERT	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 963

autorisant la cession à titre onéreux d'une parcelle communale d'environ 1 are 31 centiares située section Anse-Vata au profit de monsieur Simon LELOUCH et madame Sophie CAILLARD

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 21 SEP. 2022

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'acte de propriété de la ville de Nouméa des 18 et 19 octobre 1966,

2020,

VU l'acte de propriété de monsieur LELOUCH et madame CAILLARD du 12 juin

VU le bail modifié n° SN/08/1972 du 19 septembre 1972,

VU l'estimation foncière du 15 janvier 2021,

30 mars 2021,

VU les lettres de monsieur LELOUCH et madame CAILLARD des 22 juin 2020 et

VU la lettre de la ville de Nouméa du 25 mars 2021,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/134 du 2 septembre 2022,

VU le plan de janvier 2021,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable
entendue en séance du 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession à titre onéreux, au profit de monsieur Simon LELOUCH et madame Sophie CAILLARD, d'une parcelle communale d'environ 1 are 31 centiares, provenant du lot n° 75 du lotissement «Lots Presqu'île de Nouméa» de la section Anse-Vata (numéro d'inventaire cadastral : 648533-2224) faisant actuellement l'objet d'une procédure d'urbanisme.

ARTICLE 2 /

Le montant de la vente est fixé à six millions cinq cent cinquante mille (6 550 000) francs CFP, soit cinq millions (5 000 000) de francs CFP l'are.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la parcelle en question.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et les intéressés auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 4 /

La cession est consentie sous les conditions suspensives exposées aux alinéas suivants :

Monsieur Simon LELOUCH et madame Sophie CAILLARD devront procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à leur charge exclusive et dans un délai de 18 mois à compter de la notification de celle-ci :

- par un géomètre agréé de leur choix, un plan d'acte et un procès-verbal de délimitation qui devront être transmis à la commune de Nouméa (Service de l'Information Géographique) avant engagement de la procédure d'urbanisme ;
- un acte authentique portant cession, à titre onéreux, de la parcelle communale mentionnée à l'article 1^{er}.

L'inobservation de ces conditions suspensives entraînera l'extinction des droits des intéressés sur la parcelle en question. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 5 /

La procédure d'urbanisme et les diverses formalités se rapportant à l'acte seront à la diligence et aux frais de monsieur Simon LELOUCH et madame Sophie CAILLARD.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront également à leur charge si la modification provient de leur fait.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à monsieur Simon LELOUCH et madame Sophie CAILLARD.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 SEP. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

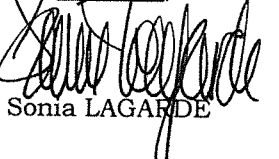
NOUMEA, LE 26 SEP. 2022

Le secrétaire de séance,


Kimberley BARONI



Le maire,


Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
DF. (dont TPS)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
DU (SD)	- 1
SIG	- 1
INTERESSES	- 1
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

27 SEP. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CESSION A TITRE ONEREUX PARCELLE ENVIRON 1 ARE 31 CENTIARES SECTION ANSE-VATA A SIMON
LELOUCH ET SOPHIE CAILLARD

Date de transmission de l'acte : 26/09/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/09/2022

Numéro de l'acte : 2022-963 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220921-2022-963-DE

Date de décision : 21/09/2022

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations

NOUVELLE CALEDONIE
PROVINCE SUD

COMMUNE NOUMEA
SECTION ANSE VATA

LOTISSEMENT "LOTS PRESQU'ILE DE NOUMEA"
LOT 75

PLAN D'ETAT DES LIEUX
PLAN DE DETACHEMENT/RATTACHEMENT

SELARL NATHALIE GARRIDO
Cabinet de Géomètres
BP 1335 - 98 804 NOUMEA
NI : 24.44 - 24.11.41
Régist 691493-001

NATHALIE GARRIDO
Géomètre Expert D.P.L.G
23 rue de la Commune / Rue de la
Haut-Mont / NOUMEA
BP 1335 - 98 804 NOUMEA
TEL : 24.09.41 - FAX : 24.11.41
Email : nathalie.garrido@orange.fr

ECH	1/250	INDICE	MODIFICATIONS	DATE
REF	2020-179_3			
DATE	JAN 2021			
DESSINE PAR	DP			

C/ DOCUMENT ET/OU ENTREPRENDRE SANS ACCORD DU GEOMETRE

